

AIDE-MÉMOIRE - MISE À JOUR DES RECOMMANDATIONS DU ROÉÉ

16 juillet 2021

(Dossier R-4110-2019, phase 1)

1. PRÉVISION DE LA DEMANDE EN RÉSEAU INTÉGRÉ (VOLET 1 – [C-ROÉÉ-0016](#))

Recommandation initiale	Recommandation modifiée, le cas échéant
<p>➤ De ne pas tenir compte du scénario de référence privilégié par Hydro-Québec pour établir la prévision des besoins sans avoir les informations pertinentes qui seront mises à jour en novembre 2020. (Recommandation ROÉÉ 1-1.1)</p>	<p>[RECOMMANDATION SUPPRIMÉE.]</p>
<p>➤ De s’assurer que le Distributeur utilise le scénario faible de prévision de la demande en énergie d’Hydro-Québec pour son Plan d’approvisionnement 2020-2029, et ce, jusqu’à ce qu’Hydro-Québec soit en mesure de fournir de nouvelles prévisions basées sur des données réelles faisant état de l’effet de la crise économique mondiale reliée à la pandémie du Covid-19. (recommandation ROÉÉ 1-1.2)</p>	<p>[RECOMMANDATION SUPPRIMÉE.]</p>
<p>➤ De s’assurer que le Distributeur utilise le scénario faible de demande en puissance dans le cadre du présent dossier. Le ROÉÉ recommande également de laisser la possibilité à la Régie de choisir d’autres prévisions une fois que le distributeur sera en mesure de fournir des données réelles et des prévisions de demandes en puissance qui prennent en compte le présent contexte économique. (Recommandation ROÉÉ 1-1.3)</p>	<p>[RECOMMANDATION MAINTENUE.]</p>
<p>➤ De ne pas approuver la demande d’approvisionnement long terme tant que la Régie n’approuve pas les prévisions de demandes d’énergie basée sur les données réelles suite à l’intégration des effets connus de la crise sanitaire et économique actuelle. (Recommandation ROÉÉ 1-1.4)</p>	<p>[RECOMMANDATION SUPPRIMÉE.]</p>

<p>➤ De retarder l’implantation d’Hilo au présent plan d’approvisionnement jusqu’à ce que la Régie détermine la justesse du modèle actuellement proposé. (Recommandation ROEE-1-1.5)</p>	<p>[RECOMMANDATION MAINTENUE.]</p>
<p>➤ Nonobstant les recommandations précédentes de faire une phase subséquente dans le présent dossier afin de valider les scénarios économiques de la prévision de la demande du réseau intégré de sorte à vérifier les véritables effets de la crise sanitaire et économique mondiale. (Recommandation ROEE 1-1.6)</p>	<p>[RECOMMANDATION SUPPRIMÉE.]</p>

2. PRÉVISION DE LA DEMANDE EN RÉSEAUX AUTONOMES (VOLET 1 – [C-ROEE-0016](#))

Recommandation initiale	Recommandation <u>modifiée</u> , le cas échéant
<p>➤ Le ROEE demande à la Régie de prendre acte que le présent plan d’approvisionnement ne permet pas de répondre à la demande des IDLM. (Recommandation ROEE-1-2.1)</p>	<p>[RECOMMANDATION MAINTENUE.]</p>
<p>➤ Le ROEE observe que le remplacement des systèmes de chauffage à l’huile par des plinthes électriques aux IDLM ne satisfait ni aux exigences de sécurité énergétique ni à la mise en œuvre de scénarios d’approvisionnement de source renouvelable locale susceptible de concrétiser les objectifs de décarbonation affichés par HQ en RA. C’est pourquoi selon le ROEE, ce programme de remplacement doit être suspendu sans délai puisqu’il révèle peut mener à des conséquences d’une rupture d’approvisionnement du moins jusqu’à ce que le moyen d’approvisionnement des IDLM, câble ou autre, soit déterminé. (Recommandation ROEE-1-2.2)</p>	<p>➤ <u>Suspendre sans délai le programme de remplacement vers le TAE, et ce, jusqu’à ce que les projets de conversion de l’approvisionnement en électricité des IDLM puissent être prudemment examinés par la Régie, à service équivalent.</u></p>

<p>➤ Le ROEE est en accord avec la décision de demander en phase 2 du présent dossier les questions entourant le raccordement des IDLM et souhaite que par la Régie demande un examen technico-économique destiné à mettre en lumière de manière rigoureuse et transparente les mérites des enjeux de réalisation d'un scénario de raccordement par une comparaison avec un scénario alternatif d'approvisionnement susceptible de rendre un service équivalent à partir des ressources renouvelables de l'archipel. (Recommandation ROEE-1-2.3)</p>	<p>[RECOMMANDATION MAINTENUE.]</p>
<p>➤ Le ROEE recommande à la Régie de se pencher sur la demande en énergie et en puissance provenant du plan de conversion par HQ des systèmes de chauffage à l'huile par des plinthes électriques aux IDLM et qu'elle ordonne à HQ de revalider les implications de cette option de substitution à partir de 2026 sur la sécurité et la fiabilité d'approvisionnement de son scénario de raccordement de même que sur des scénarios alternatifs capables, à partir des gisements de source renouvelable de l'archipel de contribuer à une décarbonation de l'envergure considérée par le Planificateur (Recommandation ROEE-1-2.4)</p>	<p>[RECOMMANDATION MAINTENUE.]</p>
<p>➤ Conséquemment, le ROEE recommande également que lors de la phase subséquente du présent plan d'approvisionnement sur l'approvisionnement des IDLM le Distributeur prenne en compte les alternatives au raccordement des IDLM (Recommandation ROEE-1-2.5)</p>	<p>[RECOMMANDATION MAINTENUE.]</p>

3. RÉSEAUX AUTONOMES (VOLET 2 – [C-ROÉÉ-0017](#))

Recommandation initiale	Recommandation <u>modifiée</u> , le cas échéant
<p>➤ De demander un examen par Hydro-Québec d'un scénario JED à Inukjuak avant l'expiration du contrat entre le Fournisseur et Hydro-Québec. (Recommandation ROÉÉ 2-3.1) ;</p>	<p>➤ <u>Pour maximiser les économies de fuel à Inukjuak, le ROÉÉ invite la Régie à demander à Hydro-Québec de lui fournir une analyse économique d'un scénario JED complémentaire au contrat du projet Innalik en vigueur entre le Fournisseur et Hydro-Québec.</u></p>
<p>➤ De demander à Hydro-Québec le dépôt d'un plan de décarbonation massif des réseaux autonomes qui considère des investissements visant une forte pénétration d'énergie renouvelable de proximité et qui récompense l'adéquation des caractéristiques de production des filières les plus aptes à une utilisation de l'énergie excédentaire et qui tient compte des besoins de stockage thermique et/ou électrique associés à une sécurité d'approvisionnement à court, moyen et long terme. (Recommandation ROÉÉ 2-3.2)</p>	<p style="text-align: center;">[RECOMMANDATION MAINTENUE.]</p>
<p>➤ Invite donc la Régie à exiger d'Hydro-Québec qu'elle établisse des lignes directrices explicites visant le remplacement des systèmes de chauffage à l'huile en fin de vie par des systèmes de chauffage (équipés de stockage thermique et préférablement biénergie) qui minimisent les conséquences d'une indisponibilité prolongée de l'approvisionnement électrique principal, quel qu'il soit et quelle qu'en soit la cause dans tous les réseaux autonomes du Québec. Ces lignes directrices pourraient faire l'objet d'un appel d'intérêt commercial spécifique. (Recommandation ROÉÉ 2-3.3)</p>	<p>➤ Invite donc la Régie à exiger d'Hydro-Québec qu'elle établisse des lignes directrices explicites visant le remplacement des systèmes de chauffage à l'huile en fin de vie par des systèmes de chauffage (équipés de stockage thermique et préférablement biénergie) qui minimisent les conséquences d'une indisponibilité prolongée de l'approvisionnement électrique principal, quel qu'il soit et quelle qu'en soit la cause dans tous les réseaux autonomes du Québec.</p>

<p>➤ Invite la Régie à reconnaître la nécessité, pour un cadre de Planification des approvisionnements en énergie renouvelable des Réseaux autonomes, d'établir l'exigence formelle pour Hydro-Québec d'intégrer dans ses pratiques et ses processus l'idée que les investissements consentis doivent s'appuyer sur le potentiel de décarbonation de tous les éléments de l'infrastructure énergétique locale, tant du côté de l'offre que de la demande. (Recommandation ROEE 2-3.4)</p>	<p style="text-align: center;">[RECOMMANDATION MAINTENUE.]</p>
<p>➤ Le ROEE soumet respectueusement à la Régie qu'elle devrait demander à Hydro-Québec d'intégrer efficacement et équitablement à sa planification des investissements en RA les besoins de chaleur de la communauté. (Recommandation ROEE 2-3.5)</p>	<p>➤ Le ROEE soumet respectueusement à la Régie qu'elle <u>doit</u> demander à Hydro-Québec d'intégrer efficacement et équitablement à sa planification des investissements en RA les besoins de chaleur de la communauté. (Recommandation ROEE 2-3.5)</p>
<p>➤ Le ROEE soumet respectueusement à la Régie qu'il est nécessaire de recentrer cet objectif de réduction maximale de la consommation de carburant diesel sur le potentiel technico-économique local des approvisionnements en électricité de source renouvelable des RA et que malgré les qualités remarquables qu'offre la filière éolienne pour la très grande majorité des RA et du réseau principal, cette filière demeure singulièrement négligée par le planificateur alors qu'elle représente à tous égards une filière de production privilégiée pour faciliter l'atteinte de cet objectif à moindre coût dans la grande majorité des réseaux autonomes. (Recommandation ROEE 2-3.6)</p>	<p>➤ Le ROEE soumet respectueusement à la Régie qu'il est nécessaire de recentrer cet objectif de réduction maximale de la consommation de carburant diesel sur le potentiel technico-économique local des approvisionnements en électricité de source renouvelable des RA et. <u>Le ROEE observe que</u> malgré les qualités remarquables qu'offre la filière éolienne pour la très grande majorité des RA et du réseau principal, cette filière demeure singulièrement négligée par le planificateur alors qu'elle représente à tous égards une filière de production privilégiée pour faciliter l'atteinte de cet objectif à moindre coût dans la grande majorité des réseaux autonomes. (Recommandation ROEE 2-3.6)</p>

➤ De plus, le ROÉÉ soumet respectueusement à la Régie qu'en considération du cadre d'examen du Plan d'approvisionnement pour une durée de 10 ans, l'absence d'un scénario JEDHP éolien-diesel de même portée que le JHDHP (hydro-diesel) d'Inukjuak comme alternative à un scénario de raccordement aux IDLM et son absence de tous les scénarios d'investissements en RA constituent en 2020 une singulière anomalie. Par conséquent, le ROÉÉ recommande à la Régie de demander à Hydro-Québec que lors du prochain plan d'approvisionnement 2023-2033, le distributeur présente de tels scénarios pour l'ensemble des réseaux autonomes. (Recommandation ROÉÉ 2-3.7)

➤ **De plus, le ROÉÉ soumet respectueusement à la Régie qu'en considération du cadre d'examen du Plan d'approvisionnement pour une durée de 10 ans, l'absence d'un scénario JEDHP éolien-diesel de même portée que le JHDHP (hydro-diesel) d'Inukjuak comme alternative à un scénario de raccordement aux IDLM et son absence de tous les scénarios d'investissements en RA constituent en 2021 une singulière anomalie. Par conséquent, le ROÉÉ recommande à la Régie de demander à Hydro-Québec que lors du prochain plan d'approvisionnement **2023-2033**, le distributeur présente de tels scénarios pour l'ensemble des réseaux autonomes et notamment au Nunavik. (Recommandation ROÉÉ 2-3.7)**

4. EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE (VOLET 3 – [C-ROEE-0018](#))

Recommandation initiale	Recommandation <u>modifiée</u> , le cas échéant
<p>➤ Dans un souci de transparence, que la Régie exige qu'Hydro-Québec intègre dorénavant la contribution en énergie résultant des programmes d'efficacité énergétique directement dans le bilan en énergie lors des rapports sur l'état d'avancement du Plan d'approvisionnement 2020-2029 ainsi que dans le cadre des prochains plans d'approvisionnement. (Recommandation ROEE 3-1)</p>	<p>[RECOMMANDATION MAINTENUE.]</p>
<p>➤ Que la Régie demande à Hydro-Québec de réviser ses approvisionnements de sorte à prioriser l'exploitation du plein potentiel d'économie d'énergie (Recommandation ROEE 3-2)</p>	<p>[RECOMMANDATION MAINTENUE.]</p>
<p>➤ De tenir compte du potentiel technique des mesures de gestion de la demande en puissance gérées par l'agrégateur ou la filiale plutôt que le potentiel technico-économique dans la planification de la contribution des moyens en puissance au cours du plan d'approvisionnement. (Recommandation ROEE 3-3)</p>	<p>➤ <u>Dans le cadre d'activités non-réglées</u>, de tenir compte du potentiel technique des mesures de gestion de la demande en puissance gérées par l'agrégateur ou la filiale plutôt que le potentiel technico-économique dans la planification de la contribution des moyens en puissance au cours du plan d'approvisionnement.</p>
<p>➤ Que la Régie demande à Hydro-Québec qu'elle entreprenne des démarches afin de procéder à une révision de la grille d'analyse des soumissions afin de faciliter le dépôt de projets d'efficacité énergétique. (Recommandation ROEE 3-4)</p>	<p>[RECOMMANDATION MAINTENUE.]</p>

5. HILO (VOLET 4 – [C-ROÉÉ-0020](#))

Recommandation initiale	Recommandation <u>modifiée</u> , le cas échéant
<p>➤ DE PRENDRE ACTE QUE : Contrairement à ce que prétend Hydro-Québec, la gestion de la demande en puissance (GDP), dont l'agrégation des charges, constitue une activité réglementée dont la responsabilité ne peut être transférée à une filiale non réglementée telle qu'Hilo. (Recommandation ROÉÉ 4-1)</p>	<p>[RECOMMANDATION MAINTENUE.]</p>
<p>➤ DE PRENDRE ACTE QUE : La gestion de la demande en puissance (GDP), dont l'agrégation des charges, représente un approvisionnement en électricité assujéti aux dispositions de la LRÉ. (Recommandation ROÉÉ 4-2)</p>	<p>[RECOMMANDATION MAINTENUE.]</p>
<p>➤ DE PRENDRE ACTE QUE : Le prix consenti par Hydro-Québec pour le service d'agrégation des charges semble excessif considérant la valeur des coûts évités, moins les réserves applicables, et qu'il devrait aussi considérer la valeur de l'agrégation des charges auprès d'Hydro-Québec dans ses activités de transport et de production à des fins de réserve. (Recommandation ROÉÉ 4-3)</p>	<p>[RECOMMANDATION MAINTENUE.]</p>

6. ÎLES-DE-LA-MADELAINE CONCERNANT LA PHASE 1 (VOLET 5 – [C-ROÉÉ-0021](#))

Recommandation initiale	Recommandation <u>modifiée</u> , le cas échéant
<p>➤ De déterminer d’emblée, dans la décision sur la phase 1 du dossier, un calendrier visant à assurer aux intervenants une documentation ouverte sur les analyses entourant le raccordement des IDLM ou ses alternatives d’approvisionnement susceptibles d’assurer un approvisionnement fiable aux résidents de l’archipel tant sur le plan économique, technique, environnemental que social. (Recommandation 5- 10.1)</p>	<p>[RECOMMANDATION MAINTENUE.]</p>
<p>➤ De faire en sorte que la seconde phase du présent dossier soit l’occasion de procéder à une réflexion publique sur les pratiques de planification d’Hydro-Québec à l’égard des RA. (recommandation 5-10.2)</p>	<p>[RECOMMANDATION MAINTENUE.]</p>
<p>➤ Que dans les prochaines étapes procédurales qui suivront sa correspondance A-0023, la Régie établisse formellement la nécessité pour Hydro-Québec de réaliser un avant-projet d’approvisionnement en mode JEDHP pour les IDLM qui procurerait à la Communauté des IDLM une décarbonation d’ampleur comparable à celle du projet d’Inukjuak. (Recommandation 5-10.3)</p>	<p>[RECOMMANDATION MAINTENUE.]</p>
<p>➤ D’accueillir ce document [« Un scénario sans pétrole pour les IDLM. — Mise à jour de juillet 2020 », en Annexe 1, C-ROÉÉ-0021, p. 21 et s.] en preuve au présent dossier et de reconnaître sa pertinence en vue de faciliter les discussions et les délibérations à venir sur les éléments porteurs des scénarios alternatifs menant à une importante décarbonation des RA. (Recommandation 5-11.1)</p>	<p>[RECOMMANDATION MAINTENUE.]</p>

7. PREUVE COMPLÉMENTAIRE DU 10 MAI 2021 ([C-ROEE-0034](#))

Recommandation initiale	Recommandation <u>modifiée</u>, le cas échéant
➤ De prioriser l'étude des enjeux légaux liés à Hilo dans l'analyse du plan d'approvisionnement d'Hydro-Québec dans la présente phase du dossier (Recommandation 6-1);	[RECOMMANDATION MAINTENUE.]
➤ De demander à Hydro-Québec de réviser ses approvisionnements de sorte à prioriser l'exploitation du plein potentiel d'économie d'énergie (Recommandation 6-2);	[RECOMMANDATION MAINTENUE.]
➤ De demander à Hydro-Québec de soustraire le démarrage de la centrale des IDLM du bilan en puissance (Recommandation 6-3).	[RECOMMANDATION MAINTENUE.]

8. NOUVELLES RECOMMANDATIONS AJOUTÉES LORS DE L'AUDIENCE ([C-ROEE-0045](#))

- De demander à Hydro-Québec de collaborer avec les forces du marché pour faire approuver et mettre en œuvre une solution technologique pour le parc de chauffe-eau existants (Recommandation 7-1).
- De reconnaître que le potentiel important de GDP dans le marché existant est négligé par Hydro-Québec qui concentre ses efforts dans le marché de remplacement seulement via Hilo et la technologie anti-légionelle (Recommandation 7-2).
- D'exiger de la Société d'État qu'elle suspende sans délai son programme de remplacement vers le TAE des systèmes de chauffage aux IDLM et ce jusqu'à ce que les scénarios alternatifs de conversion de l'approvisionnement en électricité des IDLM, à service équivalent, puissent être prudemment examinés par la Régie au cours de la phase 2 (Recommandation 7-3).